



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 05 DEC. 2018

Service central de législation  
Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement

**Objet :** Réponse à la question parlementaire n°5 - Demande de transmission

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°5 du 5 novembre 2018 de l'honorable député Monsieur André Bauler, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable,

  
Carole Dieschbourg



## Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°5 du 5 novembre 2018 de l'honorable député Monsieur André Bauler

**« A côté de la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), la Renouée du Japon (ou Renouée à feuilles pointues, lat. *Fallopia japonica*) figure parmi les plantes dites invasives. Il s'agit en effet d'une plante herbacée très puissante qui se répand notamment en milieu humide, le long de nos rivières, telles la Sûre ou l'Our. »**

### **Informations introductives :**

Une étude génétique sur la renouée du Japon, réalisée en 2017 par le Musée national de l'histoire naturelle (MNHNL), démontre qu'il faut mettre à jour toutes les données concernant la distribution de cette espèce, étant donné que l'espèce hybride « Renouée de bohême (*Reynoutria a × bohemica*) » est beaucoup plus répandue que la Renouée du Japon. Vu la ressemblance entre ces deux espèces, la Renouée de bohême a vraisemblablement été cartographiée en tant que « Renouée du Japon ». Aujourd'hui, en tenant compte du fait que les espèces se ressemblent et que leurs impacts sont similaires, il convient plutôt de parler de renouées asiatiques (terme qui inclut aussi la renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*)).

Un guide d'identification et de gestion de plantes exotiques envahissantes est en cours d'élaboration et devra être disponible prochainement.

### **Madame la Ministre peut-elle fournir des informations sur la propagation de cette plante? Quelles sont les contrées les plus touchées de notre pays ?**

Les renouées asiatiques sont des plantes vivaces qui survivent l'hiver par l'intermédiaire des bourgeons souterrains avec leurs petites racines, appelées rhizomes. Dans nos contrées, elles produisent rarement des graines et se reproduisent principalement par des fragments de tiges ou des morceaux de rhizomes. Ces boutures et rhizomes sont produits par l'entretien des bords de route et le déplacement de terres.

Au printemps, la croissance de ces plantes est très rapide et leurs tiges aériennes peuvent s'allonger de plus de 10 cm par jour. Les rhizomes peuvent s'accroître de 1 m par an et peuvent s'étaler latéralement sur plus de 5 m autour des tiges aériennes. Ils s'enfoncent jusqu'à 2 m de profondeur dans le sol et même plus dans les terres de remblais.

Il n'y a aucune région du pays dont on pourrait dire qu'elle pourrait rester épargnée de la propagation des deux espèces. Actuellement, les renouées asiatiques se trouvent en prédominance le long des cours d'eaux comme l'Alzette, la Sûre et l'Our. Souvent la Renouée du Japon peut être également trouvée le long des routes. Les cartes de distribution sont régulièrement mises à jour par le Musée national d'histoire naturelle (MNHNL) et peuvent être consultées sur le site [neobiota.lu](http://neobiota.lu).

***Quelles sont les menaces pour l'environnement naturel, en particulier pour la biodiversité?***

Les renouées asiatiques poussent très rapidement et libèrent dans le sol des substances toxiques qui inhibent la croissance des autres espèces végétales. Les massifs denses qu'elles forment étouffent et éliminent les espèces indigènes. Ces plantes accaparent donc l'espace et les nutriments disponibles et modifient le substrat dans leur intérêt, ce qui empêche l'installation de la flore indigène.

***Le Ministère de l'Environnement a-t-il déjà développé un programme spécifique afin d'empêcher la diffusion rapide de cette plante ?***

Bien qu'il n'existe pas d'obligation de suivre et de combattre les renouées asiatiques d'après le règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes entré en vigueur en 2015, l'évolution de la distribution des renouées asiatiques est régulièrement évaluée au Luxembourg et de nombreuses actions ponctuelles ont déjà été implémentées sur le terrain par différents acteurs actifs dans le domaine de la protection de la nature, comme le MNHNL, l'Administration de la nature et des forêts ou encore les stations biologiques.

La lutte contre les espèces invasives est une des mesures prioritaires du 2<sup>nd</sup> plan national concernant la protection de la nature. Dans ce cadre, des programmes spécifiques régionaux de lutte contre les renouées asiatiques ont été ou sont en élaboration.

Par ailleurs, un arrêté ministériel datant du 21 novembre 2016 a porté création d'un « groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg » qui a entre autres comme mission d'accompagner le développement de stratégies nationales en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

***Les riverains des cours d'eau, les pêcheurs et autres citoyens concernés sont-ils informés des risques liés aux plantes dites invasives ?***

Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées pour informer le public sur la problématique des espèces exotiques envahissantes. Etant donné que les renouées asiatiques ne présentent pas de risque pour la santé humaine, il n'y a pas d'actions spécifiques vis-à-vis des riverains ou des pêcheurs. Il y a plutôt lieu de prévenir un public plus large et de miser sur une prise de conscience plus large.

***Quelles sont les principales plantes invasives qui se répandent, à l'heure qu'il est, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ?***

Le problème des invasions biologiques a fortement progressé dans l'ensemble du globe et le Luxembourg ne fait pas exception.

A l'heure actuelle, de nombreuses plantes exotiques envahissantes sont présentes sur le terrain luxembourgeois. En termes de distribution et d'impacts éventuels, outre les deux plantes déjà ici citées, les espèces qui pourraient causer le plus de problèmes sont :

L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

L'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

L'Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)

La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Le Sumac vinaigrier (*Rhus typhina*)

Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

La Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*)

Une liste plus exhaustive de plantes exotiques envahissantes d'intérêt particulier pour le Luxembourg est disponible sur le site [neobiota.lu](http://neobiota.lu).